

**Séance ordinaire du
4 novembre 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-95

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 7 octobre 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-96

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2019 au montant de 118 415,35 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-97

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2019 au montant de 679 211,12 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2019-11-98

RÈGLEMENT 484-2019 – DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU ST-LAURENT ET SES BRANCHES

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Rimouski-Neigette, des travaux d'entretien ont été effectués dans une partie du cours d'eau St-Laurent et ses branches sur le territoire de Saint-Anaclet-de-Lessard en application des dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financée au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que le coût des travaux payés par la Municipalité de Saint-Anaclet sera à la charge des contribuables intéressés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

Attendu qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 484-2019 soit adopté et le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les dépenses relatives aux travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau St-Laurent et ses branches ainsi que les frais de surveillance s'élèvent à 450 \$.

Article 3 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués au montant de 3 495.11 \$ pour chaque propriétaire tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-99

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2019-07-69

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution numéro 2019-07-69, le demandeur ayant décidé de ne pas l'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-100 AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc au montant de 735 736,91 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-101 CONTRAT RAMONAGE 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour le ramonage des cheminées pour l'année 2020 à l'entreprise Bérubé Ramonage au montant de 50 \$ plus taxes par cheminée en saison et 60 \$ plus taxes hors saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-102 PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA TECQ 2019-2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no : 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vu de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-103 APPROBATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Attendu que le plan de sécurité civile a été mis à jour par la MRC Rimouski-Neigette;

Attendu que nous sommes d'accord avec le plan déposé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'approuver le plan de sécurité civile déposé en août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-104 CESSION DU TERRAIN 4 269 892 AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES PETITS SOLEILS MAGIQUES

Attendu que le CPE Les Petits Soleils Magiques doit procéder à un agrandissement;

Attendu que la Municipalité possède un terrain voisin de la garderie;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité de céder à titre gratuit le terrain 4 269 892 au CPE Les Petits Soleils Magiques. Le terrain doit servir uniquement à l'agrandissement du CPE actuel; advenant que le projet ne se réalise pas, le terrain devra être remis à la Municipalité, et ce, aux frais du centre de la petite enfance. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général ou son adjoint à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-105 RÉOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 483-2019

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 483-2019 afin de modifier l'article 5 afin de clarifier les immeubles imposables;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a décrété, par le biais du règlement numéro 483-2019, une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux au système d'aération de l'étang #1;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu unanimement :

Que l'article 5 du règlement 483-2019 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable

desservi par le réseau d'égout une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble desservi par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le réseau d'égout de la municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1 unité
b) immeuble commerciale, industriel et agricole	2 unités
c) terrain vacant	0.2 unité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-106 PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OFFICE D'HABITATION RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2018

Attendu que les états financiers de l'OHRN pour l'année 2018 ont été vérifiés;

Attendu que la contribution financière de la Municipalité a été établie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de confirmer la contribution financière de la Municipalité à 14 251 \$ pour l'année 2018; un solde de 576 \$ est donc à verser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-107 APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – 501 Rang 3 Est

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la demande vise à accorder l'enregistrement d'une servitude d'occupation sur une partie du lot 3 200 155-P de forme irrégulière appartenant à monsieur Mario Proulx et qui correspond à une superficie de 654,7 m²;

Attendu que les nouveaux propriétaires ont appris par le biais du plan de localisation effectué par l'arpenteur que les installations septiques empiétaient sur une partie du lot appartenant à Mario Proulx;

Attendu que la firme de consultants Urba-SOLutions a transmis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour le projet de régulariser un empiètement des infrastructures qui sont attachées à la résidence située au 501, Rang 3 Est à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des terres du Canada comme étant des sols de classe 4 avec contrainte de surabondance d'eau à 60 % et de classe 3 avec contraintes de fertilité à 40 %;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque cette partie de lot est déjà utilisée depuis plusieurs années par les occupants du 501, Rang 3 Est;

Attendu que l'acceptation de cette demande par la CPTAQ permettrait aux nouveaux propriétaires de rectifier l'empiètement des installations septiques et qui respecterait la marge minimale requise entre la ligne de lot et les éléments rattachés à la résidence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par les nouveaux propriétaires afin qu'ils puissent enregistrer une servitude d'occupation en zone agricole qui inclura les dépendances reliées à la résidence qui sont à cet endroit depuis plus de 40 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-108 VERSEMENT DU DON DE LA FONDATION DES LIONS DU QUÉBEC

Attendu que la Fondation des Lions du Québec a versé un don de 5 000 \$ à la Municipalité afin d'aménager la cour d'école;

Attendu que la Commission scolaire est maître d'œuvre pour le projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du don de 5 000 \$ à la Commission scolaire des Phares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-109 AUTORISATION À SIGNER LE PROJET D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE

Attendu que la Municipalité a le projet d'acquérir l'église et le presbytère et d'en faire un lieu communautaire;

Attendu qu'un projet d'entente est intervenu avec la Fabrique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature du projet d'entente avec la Fabrique pour l'acquisition de l'église et du presbytère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-110 VIREMENT DU SURPLUS LIBRE À LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité de transférer du surplus libre à la réserve développement économique; le montant de 53 000 \$ qui est transféré représente le montant non budgété au budget de 2018 pour les revenus éoliens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-11-111

APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR NEIGETTE

Attendu qu'un groupe de bénévoles travaille à la protection et à la valorisation de la chute Neigette et de son secteur;

Attendu que depuis plusieurs années, des investissements importants ont été faits dans ce secteur de villégiature et les résultats sont très beaux et appréciés par la population;

Attendu que la phase 1 est terminée et que le comité souhaite passer à la phase 2 en 2020;

Attendu que la Municipalité sera encore partenaire dans la prochaine phase;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard appui la demande d'aide financière déposée par la Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée au fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette pour la réalisation de la phase 2 du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général